

ASSEMBLEE GENERALE

CINQUIEME SESSION

Documents officiels



SEANCE

Mercredi 13 décembre 1950, à 10 h. 45

Lake Success, New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Adoption du projet de rapport du Rapporteur	329
Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951 (A/C.5/445 et A/C.5/445/Add.1), examen en deuxième lecture	329
Réorganisation et stabilisation des programmes réguliers de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social: projet de résolution de l'Australie (A/C.5/L.96)	332

Président: Le Maharajah Jam Saheb de NAWANAGAR (Inde).

Adoption du projet de rapport du Rapporteur

1. M. FOURIE (Union Sud-Africaine), Rapporteur, donne un bref exposé du projet de rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution présenté conjointement par la Bolivie, la Colombie et le Pérou au sujet du lieu de réunion de la sixième session de l'Assemblée générale (A/1593). Il signale qu'il a rencontré certaines difficultés en rédigeant le rapport; en effet, les discussions à la Cinquième Commission n'ont pas indiqué clairement dans quelle mesure le rapport devrait traiter du fond de la question. Certains représentants ont considéré que la Cinquième Commission n'avait été invitée qu'à exposer les incidences financières du projet de résolution en question; selon d'autres, au contraire, la Commission était compétente pour examiner le fond de la proposition présentée par les délégations de la Bolivie, de la Colombie et du Pérou. M. Fourie espère que le rapport qu'il a préparé recueillera l'approbation de la Commission.

2. M. MACHADO (Brésil) estime que le rapport devrait exposer les raisons pour lesquelles les membres de la Cinquième Commission ont voté contre le dispositif du projet de résolution australien (A/C.5/L.102).

3. M. HALL (Etats-Unis d'Amérique) demande qu'il soit fait mention, dans le rapport, du fait que la délégation des Etats-Unis s'est abstenue lors du vote sur toutes les propositions relatives à la question en cours d'examen.

Le projet de rapport du Rapporteur¹, ainsi amendé, est adopté.

¹ Le rapport a été publié par la suite sous la cote A/1714.

Prévisions de dépenses pour l'exercice financier 1951 (A/C.5/445 et A/C.5/445/Add.1), examen en deuxième lecture

[Point 39*]

4. Le PRESIDENT fait observer que certaines Commissions examinent encore actuellement des questions qui ont des incidences financières. Le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont déjà étudié les incidences financières de quelques-unes de ces questions; les rapports pertinents seront présentés le plus tôt possible à la Cinquième Commission.

5. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à souligner que la délégation de l'URSS maintient sa position à l'égard de certains postes des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951.

CHAPITRE PREMIER. — L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

6. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère à la Commission de n'entreprendre l'examen en deuxième lecture du chapitre premier des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1951 qu'après avoir terminé l'examen des points 2 et 3 de l'ordre du jour de ses 281^e et 282^e séances.

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 2. — LE CONSEIL DE SÉCURITÉ, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

7. Le PRESIDENT signale qu'il n'a pas été proposé de prévisions pour le chapitre 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

A l'unanimité, le chapitre 2 est adopté en deuxième lecture.

CHAPITRE 3. — LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

8. Répondant à une question de M. MACHADO (Brésil), le PRESIDENT déclare que le chapitre 3 comprend les crédits supplémentaires nécessaires à la douzième session du Conseil économique et social qui doit se tenir à Santiago-de-Chili, et à la treizième session, qui doit se tenir à Genève.

A l'unanimité, le chapitre 3 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 502.000 dollars.

CHAPITRE 3 a. — COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIMUM ET ORGANE DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

A l'unanimité, le chapitre 3 a est adopté en deuxième lecture au chiffre de 22.900 dollars.

CHAPITRE 4. — LE CONSEIL DE TUTELLE, SES COMMISSIONS ET COMITÉS

A l'unanimité, le chapitre 4 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 53.600 dollars.

CHAPITRE 5. — ENQUÊTES ET RECHERCHES

9. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle les déclarations faites par sa délégation au cours de l'examen en première lecture des prévisions budgétaires pour l'exercice 1951 au sujet du caractère illégal de décisions prises en ce qui concerne certaines enquêtes et recherches; il propose que l'on supprime les crédits demandés au titre des organismes des Nations Unies suivants: la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et le Commissariat des Nations Unies en Libye.

10. M. LEVI (Yougoslavie) demande que la proposition de la délégation de l'URSS visant la suppression des crédits demandés au titre de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans fasse l'objet d'un vote séparé, étant donné qu'il tient à appuyer cette proposition.

11. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de l'Union soviétique relative à la suppression des crédits demandés au titre de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans.

Par 30 voix contre 5, avec 2 abstentions, la proposition de l'URSS est rejetée.

12. Le PRESIDENT met ensuite aux voix la proposition de l'URSS visant à supprimer les crédits demandés au titre de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et du Commissariat des Nations Unies en Libye.

Par 33 voix contre 4, sans abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.

Par 33 voix contre 4, sans abstention, le chapitre 5 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 3.801.200 dollars.

CHAPITRE 5 a. — SERVICE DES MISSIONS DES NATIONS UNIES

13. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose la suppression des crédits demandés au titre du chapitre 5 a; en effet, la décision relative à la création d'un Service des missions des Nations Unies est contraire aux principes énoncés dans la Charte.

Par 33 voix contre 4, sans abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.

Le chapitre 5 a est adopté en deuxième lecture au chiffre de 450.000 dollars.

CHAPITRE 6. — CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

14. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers) rappelle que les crédits demandés par le Secrétaire général au titre du chapitre 6 ont été réduits de 10.000 dollars par la Cinquième Commission au cours de l'examen en première lecture du budget (244ème séance, par. 5). Etant donné que l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions depuis lors, notamment la résolution intitulée "L'union pour le maintien de la paix" (A/1481), il est évident que la tâche du Cabinet du Secrétaire général sera plus lourde. Aussi le Secrétaire général demande-t-il que la réduction de 10.000 dollars effectuée par la Cinquième Commission soit annulée et que les crédits demandés au titre du chapitre 6 des prévisions budgétaires soient portés à 484.200 dollars; c'est là le chiffre que recommandait le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

15. M. LEVI (Yougoslavie), M. NASS (Venezuela), M. CORREA (Equateur), M. ELLIOTT (Canada) et Lord CROOK (Royaume-Uni) appuient la proposition du Secrétaire général.

Par 32 voix contre zéro, avec 4 abstentions, la proposition du Secrétaire général est adoptée en deuxième lecture.

16. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation s'élève contre l'ouverture de crédits au titre de la Commission intérimaire; aussi propose-t-il la suppression de ces crédits dans les chapitres 6 et 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1951.

17. Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la délégation de l'URSS.

Par 33 voix contre 4, sans abstention, la proposition de l'URSS est rejetée.

18. Le PRESIDENT met aux voix le chapitre 6, dont les prévisions sont de nouveau portées à 484.200 dollars.

Par 34 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le chapitre 6, ainsi amendé, est adopté en deuxième lecture.

CHAPITRE 6 a. — BIBLIOTHÈQUE

A l'unanimité, le chapitre 6 a est adopté en deuxième lecture au chiffre de 450.000 dollars.

CHAPITRE 7. — DÉPARTEMENT DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'unanimité, le chapitre 7 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 758.700 dollars.

CHAPITRE 8. — SECRÉTARIAT DE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

A l'unanimité, le chapitre 8 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 129.600 dollars.

CHAPITRE 9. — SERVICE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le chapitre 9 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 300.000 dollars.

CHAPITRE 10. — DÉPARTEMENT DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

19. Le PRESIDENT signale que, par suite de la décision prise par la Commission à sa 280ème séance, le total des crédits demandés au titre du chapitre 10 s'élève à 2.285.000 dollars.

20. M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé du Département des services administratifs et financiers), répondant à une question de M. MACHADO (Brésil), précise que les crédits supplémentaires serviront à assurer le paiement des frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des consultants, ainsi que le paiement des frais d'assistance temporaire en ce qui concerne le Département des questions économiques.

A l'unanimité, le chapitre 10, ainsi modifié, est adopté en deuxième lecture au chiffre de 2.285.000 dollars.

CHAPITRE 11. — DÉPARTEMENT DES QUESTIONS SOCIALES

21. Le PRESIDENT signale que, par suite de la décision prise par la Commission à sa 280ème séance, le total des crédits demandés au titre du chapitre 11 s'élève à 1.608.550 dollars.

A l'unanimité, le chapitre 11, ainsi modifié, est adopté en deuxième lecture.

CHAPITRE 12. — DÉPARTEMENT DE LA TUTELLE ET DES RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

A l'unanimité, le chapitre 12 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 865.000 dollars.

CHAPITRE 13. — DÉPARTEMENT DE L'INFORMATION

A l'unanimité, le chapitre 13 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 2.687.000 dollars.

CHAPITRE 14. — DÉPARTEMENT JURIDIQUE

A l'unanimité, le chapitre 14 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 430.000 dollars.

CHAPITRE 15. — DÉPARTEMENT DES CONFÉRENCES ET DES SERVICES GÉNÉRAUX

A l'unanimité, le chapitre 15 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 7.719.000 dollars.

CHAPITRE 16. — DÉPARTEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

A l'unanimité, le chapitre 16 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 2.920.000 dollars.

CHAPITRE 17. — DÉPENSES COMMUNES AFFÉRENTES AU PERSONNEL

A l'unanimité, le chapitre 17 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 4.366.700 dollars.

CHAPITRE 18. — CHARGES COMMUNES

A l'unanimité, le chapitre 18 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 2.810.000 dollars.

CHAPITRE 18 a. — TRANSFERT AU SIÈGE PERMANENT

A l'unanimité, le chapitre 18 a est adopté en deuxième lecture au chiffre de 400.000 dollars.

CHAPITRE 19. — MATÉRIEL

A l'unanimité, le chapitre 19 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 302.200 dollars.

CHAPITRE 20. — BUREAU DES NATIONS UNIES À GENÈVE

CHAPITRE 20 a. — HAUT COMMISSARIAT POUR LES RÉFUGIÉS

22. Le PRESIDENT signale que le total des crédits demandés au titre du chapitre 20, modifié par suite de la décision prise par la Commission à sa 280ème séance, s'élève actuellement à 4.383.600 dollars.

23. M. KOBOUCHKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) suggère de réduire les crédits prévus pour le Bureau des Nations Unies à Genève de 40.000 dollars, somme requise pour couvrir les charges communes et les dépenses communes afférentes au personnel du Haut Commissariat pour les réfugiés (A/C.5/443, par. 5).

24. M. MACHADO (Brésil), rappelant le projet de résolution présenté par la délégation du Brésil à la quatrième session de l'Assemblée générale², demande quel sens il convient de donner à l'expression "dépenses administratives"; il fait observer que, de l'avis de sa délégation, seules les dépenses qui concernent directement le Haut Commissariat pour les réfugiés devraient être imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

25. M. ANDERSEN (Secrétariat) précise que le chapitre III du statut du Haut Commissariat pour les réfugiés (A/C.3/556) prévoit expressément que les

² Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Quatrième session, Cinquième Commission, 230ème séance, par. 44.

dépenses du Haut Commissaire pour les réfugiés doivent être imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et qu'à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement dans l'avenir, aucune dépense en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat ne doit être imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et que toutes les autres dépenses afférentes à l'activité du Haut Commissaire doivent être couvertes par des contributions volontaires.

26. Le **PRESIDENT** rappelle que la deuxième question figurant à l'ordre du jour de la 282ème séance de la Cinquième Commission se rapporte précisément aux dispositions relatives au fonctionnement du Haut Commissariat pour les réfugiés; mieux vaut donc renvoyer à la prochaine séance le vote sur les chapitres 20 et 20 a des prévisions budgétaires.

CHAPITRE 21. — CENTRES D'INFORMATION

A l'unanimité, le chapitre 21 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 840.000 dollars.

CHAPITRE 22. — COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'ASIE ET L'EXTRÊME-ORIENT

A l'unanimité, le chapitre 22 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 825.000 dollars.

CHAPITRE 23. — COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

A l'unanimité, le chapitre 23 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 503.800 dollars.

CHAPITRE 24. — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION

A l'unanimité, le chapitre 24 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 20.000 dollars.

CHAPITRE 25. — DOCUMENTS OFFICIELS (TRAVAUX CONTRACTUELS D'IMPRIMERIE)

Il est décidé de renvoyer à la séance suivante la discussion sur le chapitre 25.

CHAPITRE 26. — PUBLICATIONS

Il est décidé de renvoyer à la séance suivante la discussion sur le chapitre 26.

CHAPITRE 27. — FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

A l'unanimité, le chapitre 27 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 768.500 dollars.

CHAPITRE 28. — ASSISTANCE TECHNIQUE EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A l'unanimité, le chapitre 28 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 479.400 dollars.

CHAPITRE 29. — CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

A l'unanimité, le chapitre 29 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 145.000 dollars.

CHAPITRE 30. — TRANSFERT À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DES AVOIRS DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

A l'unanimité, le chapitre 30 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 649.500 dollars.

CHAPITRE 31. — AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ POUR LA CONSTRUCTION DU SIÈGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A l'unanimité, le chapitre 31 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 1 million de dollars.

CHAPITRE 32. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A l'unanimité, le chapitre 32 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 595.800 dollars.

CHAPITRE 33. — RÉDUCTION GLOBALE SUR LE TOTAL DES PRÉVISIONS RELATIVES AUX POSTES PERMANENTS

A l'unanimité, le chapitre 33 est adopté en deuxième lecture au chiffre de 100.000 dollars.

Réorganisation et stabilisation des programmes réguliers de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social: projet de résolution de l'Australie (A/C.5/L.96)

27. M. BRENNAN (Australie) expose en premier lieu les considérations qui ont conduit sa délégation à présenter son projet de résolution (A/C.5/L.96).

28. M. Brennan regrette que sa proposition ait été soumise à la Commission à une date aussi tardive; la raison de ce retard est en premier lieu qu'il a fallu attendre le résultat du débat que l'Assemblée générale a consacré à la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées, et en second lieu qu'il n'aurait pas été approprié de recommander la stabilisation des programmes d'ordre économique et social au niveau envisagé par les prévisions budgétaires pour 1951 avant de savoir exactement quel sera ce niveau.

29. Le représentant du Brésil a déclaré que si ce projet de résolution affectait, outre le budget de l'Organisation des Nations Unies, celui des institutions spécialisées, il devrait être renvoyé à la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et à la Cinquième Commission siégeant en séances communes, comme l'a été la question de la coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées. Toutefois, le projet de résolution australien a une portée beaucoup plus limitée; il n'a trait qu'aux seuls programmes d'ordre économique et social dont les dépenses sont couvertes par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et ne concerne aucune autre activité de l'Organisation et aucune activité des institutions spécialisées.

30. Ce projet de résolution entre dans le cadre des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1951, dont la Commission est saisie. Le représentant de l'Australie ne saurait approuver l'opinion selon laquelle la Cinquième Commission ne peut adopter une résolution

simplement parce que celle-ci aurait des incidences sur les travaux des services organiques du Secrétariat ou des autres organes des Nations Unies. L'Assemblée générale prendra une décision définitive en la matière; l'exécution des fonctions qu'énonce le Chapitre IX de la Charte incombe à l'Assemblée générale et, sous son autorité, au Conseil économique et social.

31. Le projet de résolution australien propose de stabiliser les programmes réguliers de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social, pendant les deux prochaines années, au niveau budgétaire établi pour 1951. La délégation australienne a introduit sa proposition, d'abord parce qu'elle est d'avis qu'en principe les gouvernements doivent savoir à l'avance quelles dépenses ils seront probablement appelés à engager en ce qui concerne l'activité normale de l'Organisation des Nations Unies, et ensuite parce qu'elle est convaincue qu'on risque de compromettre les programmes les plus urgents et les plus précieux de l'Organisation en entreprenant une tâche globale trop ambitieuse.

32. La proposition australienne s'inspire de la conviction que l'Organisation doit fixer une limite quelconque aux dépenses qu'elle engage dans le domaine économique et social au titre du budget ordinaire. A l'appui de cette thèse, M. Brennan présente à la Commission un tableau où figure une comparaison entre les dépenses effectivement engagées dans le domaine économique et social en 1948 et 1949 et les prévisions de dépenses pour 1950 et 1951. Ce tableau est incomplet; certains programmes importants, comme ceux du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance et de la Commission économique pour l'Europe, et le programme pour l'assistance et le relèvement en Corée dont l'exécution est envisagée, n'y figurent pas. Pour donner toutefois deux exemples, le tableau indique que les dépenses ont augmenté, de 1948 à 1951, de plus de 742.000 dollars pour le Département des questions économiques, et de près de 600.000 dollars pour le Département des questions sociales.

33. La délégation australienne présente ses arguments, non dans un esprit d'hostilité, mais en raison de l'inquiétude sincère qu'elle éprouve au sujet de la possibilité d'obtenir de tous les gouvernements la plus grande contribution possible à la coopération internationale sous toutes ses formes. Le Gouvernement australien a collaboré avec bonne volonté et générosité à l'activité d'un grand nombre d'organismes internationaux tels que l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA), les secours donnés à la suite de la liquidation de l'UNRRA et le Fonds international de secours à l'enfance, comme à l'exécution du programme d'assistance technique; M. Brennan est certain que beaucoup d'autres pays qui ont fait preuve d'une générosité égale partagent l'inquiétude de son gouvernement et son désir d'alléger le fardeau financier croissant qu'entraîne l'affiliation aux organisations internationales.

34. En présence de cet accroissement des dépenses, certaines délégations se sont demandé pendant combien de temps il leur serait possible de demeurer membres de certaines institutions spécialisées, et dans quelle

mesure elles pourraient répondre aux appels qui leur sont adressés et aider l'enfance par l'entremise du FISE, le peuple coréen au moyen du nouveau programme envisagé et la population des pays insuffisamment développés au moyen du programme d'assistance technique. Il est hors de doute que l'Australie s'acquittera, ponctuellement et intégralement, de la quote-part qui lui sera dûment assignée dans le nouveau budget élargi pour 1951. Toutefois, si les gouvernements sont contraints de déboursier des sommes sans cesse croissantes en devises fortes pour l'exécution de projets qui devraient, à leur avis, être différés ou exécutés à une échelle réduite, ils seront finalement forcés de limiter l'importance de leur contribution dans d'autres domaines. Pour sa part, le représentant de l'Australie estime que s'il faut choisir entre dépenser un demi-million de dollars pour tenir les sessions du Conseil économique et social en dehors du siège et dépenser une somme équivalente pour fournir des aliments et des médicaments aux enfants malades, cette dernière dépense est la plus intéressante et correspond le mieux aux buts fondamentaux des Nations Unies.

35. En ce qui concerne l'intérêt que présente la stabilisation de l'activité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social, M. Brennan fait observer que le nombre des experts susceptibles de travailler au Secrétariat ou de donner des avis aux divers gouvernements est limité; à moins d'imposer une limite quelconque à la demande probable de ces experts, la valeur des fonctionnaires du Secrétariat et des experts engagés risque de baisser, et la qualité de l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies risque de souffrir en conséquence. L'Organisation, en se chargeant de tâches trop lourdes, compromettrait ainsi le succès de ses plus importants efforts.

36. Certaines délégations, qui souscrivent aux conceptions dont s'inspire le projet de résolution australien, estiment néanmoins que la proposition soumise à la Commission ne constitue pas la bonne manière de résoudre le problème. La proposition australienne vient simplement couronner une série de résolutions orientées dans le même sens. L'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 310 (IV), concernant le foisonnement des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, a été suivie par l'étude approfondie de la question des priorités à laquelle a procédé le Comité de coordination du Conseil économique et social. Selon la délégation australienne, il sera difficile d'établir effectivement un ordre de priorité sans imposer aux dépenses une limite quelconque. Jusqu'à présent, on n'a formulé aucune méthode pratique permettant d'y parvenir.

37. Le 1er décembre 1950 encore, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité une résolution (A/1589) par laquelle elle invitait instamment les institutions spécialisées à redoubler d'efforts pour stabiliser leur budget ordinaire en abandonnant ou en différant les programmes les moins urgents. Il semble illogique pour l'Organisation d'inviter les institutions spécialisées à stabiliser leur budget sans prendre elle-même une mesure analogue en ce qui concerne son propre budget.

38. Afin d'éviter tout malentendu quant à l'objet de son projet de résolution, M. Brennan précise qu'il vise

uniquement les activités d'ordre économique et social et ne concerne à aucun degré l'action politique. Il est évident que l'action politique des Nations Unies doit demeurer libre de toutes restrictions budgétaires, afin que l'Organisation puisse faire face à toute crise éventuelle sans insuffisances ni retards. En second lieu, la proposition ne concerne que les seuls programmes et projets dont les dépenses sont couvertes à l'aide du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; elle ne vise pas des activités telles que l'exécution des programmes de secours ou d'assistance technique, dont les dépenses sont normalement couvertes en dehors de ce budget. En troisième lieu, le projet de résolution n'a pas pour objet de s'opposer à l'examen de nouveaux problèmes ou d'empêcher l'Organisation des Nations Unies d'amorcer l'exécution de nouveaux projets. Il est destiné à compléter la résolution (A/1589) que l'Assemblée générale a adoptée à sa présente session et par laquelle elle a invité le Conseil économique et social à examiner la possibilité de modifier les programmes en cours au moment où il met en œuvre de nouveaux programmes. Il serait plus facile au Conseil de décider quels programmes en cours peuvent et doivent être modifiés s'il avait sous les yeux l'objectif général consistant à stabiliser les activités de l'Organisation des Nations Unies pour des raisons d'ordre budgétaire. Si l'on adopte le principe d'un plafond budgétaire, il serait également plus facile au Secrétaire général d'aider le Conseil à établir un ordre de priorité.

39. On objectera peut-être à la proposition australienne qu'elle risque d'être considérée comme liant les futures sessions de l'Assemblée générale. Le représentant de l'Australie estime qu'aucune décision prise par l'Assemblée générale au cours d'une session ne peut lier formellement une autre session. La conséquence pratique de l'adoption du projet de résolution serait que le Secrétaire général présenterait à l'Assemblée générale, à sa session de 1951, un budget s'inspirant d'un ordre de priorité établi dans des limites budgétaires précises, limites correspondant à la contribution qu'il est raisonnable d'attendre des gouvernements des États Membres étant donné la nécessité et l'urgence des divers programmes. Avant que l'Assemblée adopte des projets de dépenses dépassant ces limites, la majorité des délégations devront être convaincues qu'elles sont en présence d'une situation et de besoins nouveaux, qui justifient une révision de la position prise par l'Assemblée en 1950.

40. La délégation australienne ne tient nullement à méconnaître les résultats obtenus par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine économique et social. Toutefois, en raison de la situation politique critique qui règne actuellement dans le monde entier, il semble indispensable que les gouvernements consacrent une grande partie de leurs ressources à la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales; il est indispensable d'établir un critère plus strict pour mesurer l'importance et l'urgence des programmes d'ordre économique et social.

41. M. MACHADO (Brésil) déclare que sa délégation partage entièrement la manière de voir de la délégation australienne au sujet de l'augmentation continue, chaque année, du budget de l'Organisation des

Nations Unies. En fait, c'est la délégation brésilienne qui a soulevé la question du foisonnement des programmes qui a conduit, en 1949, à l'adoption de la résolution 310 (IV) de l'Assemblée générale. En outre, elle a présenté au Conseil économique et social un projet de résolution ayant le même objet que le projet de résolution australien actuel.

42. Toutefois, la délégation brésilienne ne pense pas que le problème puisse être résolu en imposant un plafond aux dépenses de l'Organisation dans les domaines économique et social, comme le propose le projet de résolution australien. Il faut tenir compte d'une importante question de politique — la politique des Nations Unies dans les domaines économique et social — qui ne peut être résolue par la Cinquième Commission, puisqu'elle ne traite que de questions purement budgétaires. Si le représentant de l'Australie acceptait que la question fût renvoyée au Comité consultatif et au Comité de coordination du Conseil économique et social, M. Machado serait prêt à appuyer cette proposition.

43. Dans le cas contraire, M. Machado sera obligé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution australien, bien qu'il appuie en principe toutes les observations qu'a présentées le représentant de l'Australie.

44. M. AREVALO (Pérou) accueille avec satisfaction le texte qui concrétise le point de vue de la délégation australienne; il pense que très peu de délégations désapprouvent les idées exposées. La seule divergence de vues possible pourrait avoir lieu en ce qui concerne la procédure à adopter pour atteindre les buts que l'on se propose.

45. La délégation péruvienne estime que la Cinquième Commission ne peut pas prendre de décision avant que le projet de résolution en question ait été examiné par la Commission mixte des Deuxième et Troisième Commissions et par le Conseil économique et social; en effet, la Cinquième Commission n'est ni compétente ni qualifiée pour imposer des limitations aux travaux du Conseil en raison de considérations purement budgétaires.

46. Une action unilatérale de la Cinquième Commission à ce sujet créerait un précédent dangereux, qui pourrait fort bien mettre obstacle aux activités du Conseil, activités qui sont étroitement liées à la réalisation des desseins essentiels énoncés dans la Charte.

47. On devrait tenir compte également du fait que l'ensemble de la structure du Conseil économique et social et de ses organismes subsidiaires fait actuellement l'objet d'un examen et que le Conseil examinera un rapport sur la question en 1951. Par conséquent, il serait prématuré, à l'heure actuelle, de prendre les mesures proposées.

48. Enfin, M. Arevalo se demande si l'adoption d'une telle résolution dans la période critique actuelle n'aurait pas un effet néfaste sur l'opinion publique mondiale. En effet, adopter cette résolution signifierait que l'on fait une distinction très nette entre les activités politiques, d'une part, et les activités économiques et sociales, d'autre part. Dans le premier cas, on ne propose aucune limitation budgétaire. M. Arevalo craint

que les conséquences d'une décision de ce genre ne nuisent à l'Organisation.

49. M. FRIIS (Danemark) déclare que sa délégation éprouve la plus vive sympathie à l'égard de l'un des principaux objets du projet de résolution australien, à savoir : réaliser encore plus d'économies et assurer davantage l'ordre dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies en matière économique et sociale. Il admire l'énergie et la constance avec lesquelles la délégation australienne s'est efforcée d'atteindre ce but dans les divers organes des Nations Unies, rendant ainsi un très grand service à l'ensemble de l'Organisation.

50. Néanmoins, M. Friis éprouve des doutes sérieux quant à la méthode proposée dans le projet de résolution. Les résultats atteints jusqu'à ce jour par les divers organes pour lesquels on a recours à la méthode directe consistant à examiner chaque programme selon ses mérites et à décider des priorités relatives, ne sont nullement décevants; M. Friis estime qu'il est préférable de maintenir cette pratique, plutôt que d'imposer des limitations budgétaires. Rien ne permet de croire que cette dernière méthode, plutôt arbitraire et mécanique, se révélerait plus efficace.

51. En outre, M. Friis doute qu'il soit sage de prendre pour base les crédits budgétaires de 1951 en vue de la stabilisation des activités en question. L'expérience montre qu'avec le temps les maxima tendent à devenir des minima; de plus, s'il espère que les activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et, en conséquence, les dépenses qui s'y rapportent iront en croissant, l'hypothèse contraire ne doit pas être perdue de vue.

52. A l'heure actuelle, les délégations peuvent difficilement évaluer en toute connaissance de cause les incidences financières et administratives de chaque projet particulier. Il est impossible, par exemple, de déterminer si les fonctions qui incombent au Département des questions économiques et au Département des questions sociales entraîneront ou non une augmentation du personnel de ces départements. Dans ces conditions, il serait opportun, ainsi qu'on l'a déjà proposé dans une autre circonstance, que le Comité consultatif

se livre à une étude spéciale sur l'organisation de ces deux départements (A/1312, par. 14; 249ème séance, par. 9, 12, 14, 17; 250ème séance, par. 5, 8, 13). A la lumière des conclusions du Comité consultatif, la Cinquième Commission serait mieux à même, l'année suivante, de décider si le personnel accordé et les crédits alloués à ces deux départements qui représentent l'un des principaux postes du budget sont justifiés.

53. Une étude plus détaillée de cette nature pourrait permettre d'atteindre certains des objectifs énoncés dans le projet de résolution; sous sa forme actuelle, ce dernier est inacceptable pour la délégation danoise.

54. M. FENAUX (Belgique) déclare que la délégation belge apprécie hautement, elle aussi, les intentions de la délégation australienne, qui sont concrétisées dans le projet de résolution. Toutefois, elle n'est pas entièrement convaincue de la valeur de la méthode proposée.

55. La délégation belge partage la manière de voir des Etats-Unis en ce qui concerne la difficulté de fixer un plafond pour le programme normal de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. Le Conseil économique et social, disposant de tous les renseignements utiles, saura fort bien établir lui-même ses programmes de travaux et déterminer les priorités.

56. Dans ces conditions, la délégation belge se verra dans l'obligation de voter contre le projet de résolution.

57. M. FOURIE (Union Sud-Africaine) déclare que sa délégation apprécie comme il se doit les grands efforts qu'a déployés la délégation australienne pour soulever la question dont il s'agit.

58. La délégation de l'Union Sud-Africaine éprouve la plus vive sympathie pour les principes dont s'inspire ce projet de résolution; malheureusement, ce dernier a été présenté à un stade relativement avancé des travaux de la présente session de l'Assemblée générale. C'est pourquoi M. Fourie se demande si la suggestion du représentant du Brésil peut être acceptée comme une solution partielle permettant à la Cinquième Commission de terminer ses travaux dans les délais prévus.

La séance est levée à 13 h. 5.